



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2023AR018

#### **OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE POUR LA PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Maire de Pierre-Bénite,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui dispose que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**VU** le procès verbal d'installation des conseillers municipaux, de l'élection du Maire et des adjoints en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération 2022DL036 du 24 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Madame Sandrine Comte, 4ème adjointe, afin d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 24 février 2023,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame Sandrine Comte, 4ème adjointe, reçoit délégation de fonctions et de signature pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres (CAO) du 24 février 2023. A ce titre, elle peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents, tels que les compte-rendus, les convocations ou courriers afférents au bon fonctionnement de cette commission.

**ARTICLE 2** : La délégation ci-dessus est valable pour la CAO du 24 février 2023.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est applicable après transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et publication ou affichage.

**ARTICLE 4** : La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera transmis à Madame la Trésorière d'Oullins.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.